

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 29 MARS 2023

06- Objet : TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – FIXATION DU PRODUIT 2023

N° Ordre : DE-017-2023

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.2. Fiscalité

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Nérac, après convocation du 22 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (44) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : Mme Valérie TONIN
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE
Calignac : Mme Stéphanie DAVID, suppléante
Espiens : M. Serge LARROCHE
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fioux : M. Joël AREVALILLO
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIERS
Le Frechou : M. André APPARITIO,
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER et Nicolas LACOMBE
Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : -
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BESSIERES, suppléant
Vianne : Mme Laurence BENLLOCH
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Barbaste : M. Michel DAUNES à Mme Valérie TONIN

Mézin : M. Jean-Michel MANABERA à M. Alain POLO

Nérac : M. Hugues DAVID à M. Nicolas LACOMBE, M. Serge ARNAUNE à Mme Mélanie SERRES-SOLANO, et M. Frédéric SANCHEZ à M. Marc GELLY

Membre absent excusé (4) :

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE, suppléé par Mme Stéphanie DAVID

Nérac : Mme Ana-Paula BES

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BESSIERES

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Membre absent non excusé (1) :

Lavardac : M. Georges BARBARA

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 10

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 1

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu les dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) relatives au transfert obligatoire de la compétence « gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations » (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1530 bis ;

Vu la délibération n°DE-096-2022 du 21 septembre 2022 instituant la taxe GEMAPI ;

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 9 mars 2023.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le financement de la compétence GEMAPI ; Considérant que le produit de la taxe GEMAPI doit faire l'objet d'un vote chaque année par le Conseil Communautaire ;

Albret Communauté a décidé d'instaurer, par délibération n°DE-096-2022 du 21 septembre 2022, la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2023. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour mémoire les EPCI votent un produit attendu et non un taux. L'administration fiscale est ensuite chargée d'assurer la répartition du produit entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;
- Il ne peut excéder un plafond fixé à 40 € par habitant, ce qui représente pour Albret Communauté un plafond de 1 138 280 euros (population DGF 2022 : 28 457 habitants).

Le coût prévisionnel pour la compétence GEMAPI s'élève pour l'année 2023 à 817 750 euros, dont 402 000 euros en investissement et 415 750 euros en fonctionnement. Le montant des recettes

estimées est de 276 300 euros (subventions). Le produit attendu pour équilibrer le coût de la GEMAPI s'élève dont à 541 450 euros.

Pour faire face à cette dépense, il est impératif de fixer le produit 2023 de la taxe GEMAPI, pour ce qui concerne Albret Communauté, à 540 000 euros, ce qui représente presque 19€ par habitant sur notre territoire. La règle impose de couvrir le besoin de financement.

Le calcul du produit de cette taxe a été défini d'après la moyenne des dépenses liées à cette compétence, constatées depuis 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à la majorité

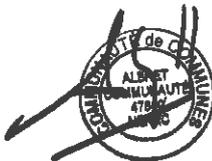
- ▶ **D'arrêter** le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2023 à 540 000 euros.
- ▶ **De préciser** que les crédits seront prévus au budget à l'article 73136.
- ▶ **De charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Alain Lorenzelli,
Président

Jean-Louis Molinié
Secrétaire de séance



Publication le : 4 AVR. 2023